

**PROCES VERBAL****Réunion du Lundi 4 Octobre 2021 à 19h30**

L'an deux mille vingt et un, le 04 Octobre 2021 à 19 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

		Présents	Absents	Procurations
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X		
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X		
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X		
Suppléant	BRUNET Thierry			
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	X		
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X		
Titulaire	DUBOIS Christophe	X		
Suppléant	VERGET Élodie			
Titulaire	POUJAUD Daniel	X		
Titulaire	LAFON Patricia			
Titulaire	CORREIA Angélique	X		
Suppléant	SUTEAU Claudine	X		
Titulaire	DUBOIS Alain	X		
Titulaire	BRUNET Dominique	X		
Titulaire	HURÉ Ghislain			
Suppléant	BONNIN Cyrille			
Titulaire	ELIAUME Bernard			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X		
Titulaire	DEFOER Sébastien	X		
Suppléant	HEURTAUX Nadine	X		

En exercice	15
Présents	14 titulaires + 1 suppléant
Procurations	0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Bilan de rentrée 2021
3. Election des vice-présidents de Ports sur Vienne et Pussigny
4. Balance budgétaire liée au transfert de la compétence des transports scolaires
5. Convention CCTVV-ALSH
6. Admission en non valeurs
7. Participation des communes : proposition de M. POUJAUD intégrant le potentiel financier
8. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

M. POUJAUD souhaite revenir sur la réévaluation de la composition du bureau : *Il fait la remarque sur l'intitulé en indiquant qu'il s'agit d'une organisation et non d'une réévaluation du bureau.*

M. DANQUIGNY : *Concernant le point 4 : "Tous les représentants des communes autres que Ports-sur-Vienne ne trouvent pas appropriés l'introduction du potentiel fiscal ...". M. DANQUIGNY précise qu'il ne s'est pas prononcé sur le sujet.*

Bilan rentrée 2021-2022

1. Effectifs rentrée 2021-2022

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs	171	184	174	174 (5 hors RPI)	177 (11 Hors RPI)

- **Le formulaire d'inscription** a été remanié en un document unique. Chacun des services périscolaires et secrétariat avait un document différent et répétitif.

Année scolaire 2021-2022			Communes d'habitation au 1 ^{er} Octobre 2021					
			Maillé	Nouâtre	Marcilly sur Vienne	Ports sur Vienne	Pussigny	Hors RPI
Ecole de Nouâtre			18	19	17	8	1	1 draché 2 Margny Marmande 1 St Maure
PS et TPS	25 PS et 5 TPS	67 élèves						
MS	16							
GS	21							
Ecole de Maillé			13	13	9	6	0	1 Marigny Marmande 1 Pouzay 1 Draché
CP	25	44 élèves						
CE1	19							
Ecole de Marcilly sur Vienne			13	22	17	10	0	1 Luzé 1 Marigny Marmande 2 Pouzay
CE2	29	66 élèves						
CM1	18							
CM2	19							
Total			44	53	43	24	1	11

- **Un fichier élèves/familles** a été établi avec l'ensemble des données de l'enfant et des représentants légaux (Coordonnées, allergie/PAI, emplois...)

- **Les fiches sanitaires** ont été déposées dans les écoles et l'Accueil et Loisirs sous clés à disposition des agents en cas de besoin, avec un rappel sur la discrétion professionnelle.

- **Ces outils** doivent permettre au SIEPVV d'être davantage autonome et de développer la communication avec les familles sans passer nécessairement par les enseignantes (Mise en place du service d'accueil minimum, informations diverses...)

- **Les prélèvements** se généralisent avec la mise en place pour 114 élèves sur 150 avec un régime régulier sur la restauration scolaire
- **Un suivi des impayés** est mis en place afin de permettre de trouver des solutions rapidement avant que les sommes soient difficiles régularisables. La situation des restes recouvrer au 9 Septembre 2021, est de **15 724,48 euros** (restauration scolaire uniquement). Le suivi de la régisseuse de l'Accueil et Loisirs, et les relances permettent d'être à jour.
- Concernant les dérogations, il est constaté une augmentation des élèves hors secteur du RPI. Pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que l'enfant fréquente une autre école que celle de son périmètre scolaire. **C'est à la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser la demande de dérogation.** Le pouvoir d'accorder ou de refuser une dérogation en vue de l'inscription d'un élève dans une école relève de la **seule compétence du maire ou du président lorsque la compétence est déléguée à un Syndicat.**
- Concernant Les frais de participation des communes, hors RPI : Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, elle n'est pas tenue **de participer aux frais de fonctionnement du SIEPVV** sauf :
 - Si la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil.
 - Lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, elle n'est pas tenue de participer aux charges de l'école d'accueil sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.
 - La commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article L212-8 du Code de l'éducation et précisés à l'article R212-21 du même code : les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant...
- Par souci de lisibilité, il convient de dresser chaque année la liste de tous les enfants, soumis à l'obligation scolaire, résidant dans les communes que composent le SIEPVV afin de réguler ces entrées et sortir par dérogations et s'entendre avec les communes voisines sur les motifs dérogatoires.

2. Protocole COVID-19 : Rentrée 2021-2022

Le présent cadre repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé Publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à l'autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école.

Dans le cas d'apparition de symptômes significatifs au COVID-19 sur le lieu d'accueil, l'enfant sera isolé du groupe sous la surveillance d'un adulte en attendant son retour à domicile. Il est fortement recommandé de consulter le médecin traitant.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
	Cours en présentiel maintenus Cas positif : fermeture de la classe durant 7 jours dès le 1er cas			
Aération des locaux : L'aération des locaux est la plus fréquente possible à chacun des interstices de la journée (récréation, pause déjeuner...)	Maintien des mesures renforcées d'aération			
Lavage des mains : L'hygiène des mains reste primordiale et systématique (après éternuement, toilettes, jeux partagés, à chaque changement de lieu, montée de bus...) : Dans la mesure du possible, nous privilégions l'eau savonneuse et nous systématisons l'utilisation de papier jetable	Lavage des mains			
Port du Masque : restriction des masques artisanaux et obligation de catégorie 1 (Masques chirurgicaux ou tissu agréé) à changer toutes les 4 heures	Suspension du Port du masque obligatoire uniquement pour les élèves	Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur)	Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves	
Désinfection	Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	
Accès aux jeux : L'accès aux jeux est autorisé par les recommandations sanitaires. La mise à disposition des jeux est limitée au sein d'un même groupe constitué de préférence par classe afin de limiter le brassage dans la journée.	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé au sein d'un même groupe de classe : Sa réutilisation par un groupe différent pourra se faire après une période sans utilisation d'environ 12 heures. • La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est permise à l'intérieur des locaux. Sa réutilisation par un groupe différent pourra se faire après une désinfection ou après 24 h avant réutilisation. 			
Distanciation et regroupement : Les espaces sont organisés de manière à maintenir tant que possible le regroupement entre les élèves de mêmes niveaux, en occupant l'ensemble des espaces disponibles, en délimitant des zones de jeux, de passages et lieux d'accueil des familles.	Limitation des regroupements importants Limitation des brassages entre groupe n'est pas obligatoire	Limitation du brassage par niveau obligatoire et respect des distanciations	Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1er degré	
Transports Scolaire : Renforcement des accompagnateurs			Renforcement de la prévention des gestes barrières par la mise en place d'un accompagnateur sur l'ensemble du trajet, conventionné avec la CCTVV.	
Restaurations Scolaires : Les cantines respectent les mêmes recommandations sanitaires. Le service (eau, dressage à l'assiette...) se fait par l'adulte. Les offres alimentaires en vrac (pains, corbeilles de fruits, etc.) sont interdites afin d'éviter les manipulations répétées des enfants.	La cantine de Marcilly sur Vienne a mis en place 2 services pour respecter les mesures. Les cantines de Nouâtre et Maillé occupent l'ensemble de l'espace en respectant la plus grande distanciation entre élèves et par groupe			
		Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.		
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres

Les dernières annonces indiquent que le département de l'Indre-et-Loire passera le 4 octobre 2021, au niveau 1 d'application du protocole sanitaire. **Dans ce cadre, le port du masque par les élèves de l'école élémentaire ne sera plus obligatoire dans les espaces de l'école et du périscolaire, mais s'impose pour les élèves sur les lieux du droit commun et pour tous les adultes.** Nous n'avons eu aucune communication claire de la CCTVV, en charge des transports scolaires mise à part une directive de la région qui laisse le transporteur décider de la souplesse du port du masque. Pour le moment, nous maintenons le fonctionnement actuel pour les cantines **sans le port du masque** avec la possibilité d'assouplir au niveau du brassage en fonction des temps de récréation pour être cohérent avec le fonctionnement de l'école, où il n'y a plus de zone par niveau obligatoire. Considérant un brassage plus important sur l'Accueil et Loisirs qui impliquent les 3 écoles, nous maintenons les mesures de limitation de regroupement comme fait actuellement.

3. Gestion du personnel

- **Un état des heures effectives à réaliser sur l'année 2021-2022** a été remis au personnel, intégrant au réel un compteur restant mobilisable pour les remplacements et heures complémentaires : Force est de constater que des heures complémentaires étaient rémunérées alors que le temps effectif de travail n'était pas réalisé dans son intégralité. Le temps de 16h00 de réunion a été intégré à ce compteur puisqu' en fonction des postes occupés, les agents effectués plus ou moins de réunions provoquant un déséquilibre de traitement entre les agents..

	Temps /35	Heures effectives annualisées	Temps hebdomadaire	Heures vacances			2021-2022
				Vacances scolaires	Eté	Réunions	Compteur
							35,75 semaines
Annette DABURON	24,29	1 115,26	29,00	20	25	0	33,51
Magalie CONGALVES	17,69	812,22	16,68	64	128	0	23,91
Claudie BOURGUIGNON	20,31	932,52	24,00	20	28,50	0	26,02
Nathalie CHAUVARD	8,76	402,21	10,68	0	0	0	20,40
Florence QUENAULT	35	1 607	40,68	40	60	0	52,69
Christine MAUCLERC	35	1 607	41,68	16	65	0	35,94
Céline MARQUET	30,53	1 401,76	38,32	0	0	0	31,82
Laetitia HERPIN	28	1 285,60	33,00	35	40	0	30,85
Catherine DUCHENE	33,61	1 543,18	41,68	20	20	0	13,12
Caroline KINNEN	22,5	1 033,07	28,50	0	0	0	14,19
Patricia CORNUAULT	11	505,06	11,00	0	0	0	0 (réel)
Total							282,45 heures à faire

Etat des Heures complémentaires 2020-2021 :

Heures complémentaires rémunérées	378,33 heures
Remplacements	398,2 heures
Coût collectivité, charges comprises	12 375.70 euros

- **Florence QUENAULT est actuellement en arrêt maladie**, remplacée par Laetitia HERPIN sur le poste d'ATSEM : Les critères pris en considération ont été la qualification du CAP petite enfance et les compétences requises face à un groupe de GS particulièrement dissipé qui a besoin de cadre.
- **Prime RIFSEEP** : Le syndicat a été interpellé par le trésor public sur une erreur de versements depuis 2016 sur les primes RIFSEEP trop payées par la collectivité : Il n'a visiblement pas été pris en compte le versement en fonction du prorata du temps de travail conformément aux avenants signés. Le comité syndical sera invité, lors d'une prochaine réunion à statuer sur la régularisation de cette prime :
 - o Soit en demandant le remboursement de la rémunération versée à tort dans un délai n'excédant pas les 4 ans de préjudice
 - o Ou en accordant par délibération une remise gracieuse abandonnant cette demande de reversement.

4. Restauration scolaire

La société SOGERES a augmenté de 0.20 centimes par repas soit de 2.41 euros à 2.61 euros : considérant une moyenne de 53 élèves sur 135 jours de fonctionnement, l'augmentation serait de **1 431 euros**. C'est pourquoi, nous avons sollicité plusieurs prestataires et avons choisi la société JMG, situé à la MEMBROLLE SUR CHOISILLE. Cette Prestation est de qualité selon les agents. Elle comprend :

- Recommandation quotidienne du nutritionniste,
- 4 semaines de menus disponibles,
- Une cuisine traditionnelle, généreuse et authentique,
- Des fournisseurs locaux,
- Des produits garantis sans OGM,
- 1 produit bio par jour dans le menu scolaire,
- 75% des produits frais,
- 100% de volaille, de viande bovine et porcine certifiée française,
- Possibilité de modifier les menus

L'offre est de **2.40 euros/repas sans pain**. Nous avons pris le parti de ne pas prendre le pain qui s'élève à 0.23 euros/repas, excessif pour la quantité mangée. La boulangerie de la Celle Saint avant fournit en moyenne 5 pains/jour.

« Les paniers de Valé », situé à Maillé a arrêté son activité au 30 Septembre 2021. Par conséquent nous commandons exclusivement auprès du « marché de Léo ».

5. Accueil et Loisirs

Des dégradations par infraction ont été commis cet été. Les 2 jeunes ont été interpellés rapidement par la gendarmerie et différés auprès de la justice. L'ensemble du matériel volé a été retrouvé mais le photocopieur a été détruit. Une plainte a été déposée au nom du SIEPVV et une déclaration du sinistre auprès de l'assurance a été faite.

Projet de construction d'un nouvel Accueil et Loisirs : La mairie de Nouâtre a sollicité l'ADAC afin d'établir une étude en vue de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour reloger l'Accueil et Loisirs périscolaire et extrascolaire à proximité des locaux actuels. La CCTVV subventionnerait à hauteur de 65% et la commune de Nouâtre à 35%. Le projet est au début d'une réflexion et mettra certainement quelques années avant d'aboutir en fonction de sa faisabilité. Il est fait la remarque sur l'opportunité de revoir la cantine de Nouâtre en l'intégrant à ce projet qui pourrait réduire le coût annuel du prestataire de la restauration scolaire pour le SIEPVV. Un projet a été remis il y a quelques années par M. POUJAUD.

6. Intervenant Théâtre

Les enseignantes ont souhaité poursuivre avec la compagnie Halo et l'intervenant M. HURELLE Christophe :

- A Nouâtre pour les GS : 45 mn tous les 15 jours
- A Maillé pour les CP et CE1 : 2h00 tous les 15 jours
- A Marcilly sur Vienne pour les CE2, CM1, CM2 : 3h00 tous les 15 jours

Le coût de la prestation sur la période scolaire 2021-2022 s'élève à **3 948.00 euros**

7. Créneaux du gymnase :

La répartition des créneaux du gymnase a été fait en concertation avec le collège et le CCTVV. La priorité reste toutefois au collège qui finance via le département le temps d'occupation du gymnase. L'utilisation du gymnase n'est actuellement pas prévue par les enseignantes au regard d'un protocole sanitaire trop contraignant.

- Ecole de Marcilly sur Vienne : Lundi 13h30 à 16h00
- Ecole de Nouâtre : Mardi 13h30 à 14h50 (ajout d'un temps supplémentaire par rapport à l'année n-1 mais pas moyen de le reculer pour les temps de repos)
- Ecole de Maillé : Vendredi 13h45 à 16h00 (en cas d'intempéries, le collège aurait besoin d'une solution de repli soit au Gymnase ou Dojo à partager avec eux)
- Accueil et loisirs : Jeudi 17h00-19h00 (à partager avec le Foot)

Election des vice-présidents de Ports sur Vienne et Pussigny

Sous la présidence de M. **DEFOER Sébastien**, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Ces derniers sont élus selon les modalités en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, que les vice-présidents sont élus selon des conditions règlementaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé, suite au débat de la dernière séance, qu'il convenait de maintenir la représentativité des communes au sein du bureau en élisant un vice-président par commune en dehors de celle du président comme le stipule les statuts et d'être vigilant sur la charge portée par les indemnités. Il est signifié que les vice-présidents des communes de Ports sur Vienne et de Pussigny, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT n'auront pas d'attribution de délégation de fonction et par conséquent d'aucune indemnité.

A) Constitution du bureau de Vote

M. DEFOER demande aux candidats de se faire connaître.

Le conseil syndical a désigné les assesseurs suivants : **M. SOUBISE Mathieu** et **M. AUTANT-FERNANDES Carlos** : les assesseurs titulaires doivent participer à la clôture du scrutin et au dépouillement

Election du vice-président de Pussigny :

M. DUBOIS Alain, se porte candidat à la fonction de vice-président.

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
- A obtenu : 13 (treize) voix

M. DUBOIS Alain ayant obtenu la majorité est élu vice-président.

Election du 2^{er} vice-président de Ports sur Vienne :

M. POUJAUD Daniel, se porte candidat à la fonction de vice-président.

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 7 + 1 ?
 - Suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
- A obtenu : 6 (six) voix

M. POUJAUD Daniel ayant obtenu la majorité est élu vice-président.

Rapport de la CLECT– Balance budgétaire liée au transfert de la compétence des transports scolaires

Les conseils municipaux de la commune de Nouâtre, Pussigny et Marcilly sur Vienne sont favorables à la modification des statuts concernant le transfert de compétences des transports scolaires. La commune de Maillé, dépassant le délai légal des 3 mois, est considérée comme favorable à la modification. La commune de Ports sur Vienne indique par délibération que « *la demande du SIEPVV est la traduction d'un transfert accepté par le syndicat scolaire lors de sa séance du 19 décembre 2019 dont le compte-rendu n'a pas été publié. La prise de compétence sollicitée par la communauté de communes n'a pas été soumis aux conseils municipaux et cependant la procédure a été menée à son terme, avec, suite aux travaux de la CLECT, une diminution du montant compensatoire de la commune de PORTS-sur-Vienne. A ce titre, la commune de PORTS-sur-Vienne contribue au transport scolaire par une réduction du montant compensatoire de la CC-TVV, mais, pour autant, le SIEPVV n'a pas répercuté ce montant dans son appel à contribution. Le conseil municipal est donc mis devant un fait accompli et refuse de se prononcer sur la demande de révision statutaire.* »

A la majorité, la modification des statuts est applicable.

En réponse à la délibération de la commune de Ports sur Vienne et à la demande de Marcilly sur Vienne souhaitant avoir une communication détaillée sur les montants transférés :

En référence au rapport de la CLECT : Avant le transfert, les communes contribuaient au fonctionnement du SIEPVV sur le coût du personnel lié au transport scolaire pour un montant de 5 791,12 €/an (moyenne établie sur 3 exercices : 2016, 2017 et 2018). Depuis le transfert, la CCTVV assure cette dépense en reversant au SIEPVV, les charges réelles liées au personnel des transports. Cette nouvelle dépense pour la CCTVV a été déduite des attributions de compensation versées aux communes sur la base du même mode de répartition du SIEPVV (Cf Statuts : 1/3 du nombre d'habitants et 2/3 du nombre d'enfants) : toute augmentation de charges reste à la charge de la CCTVV et par conséquent au bénéfice du SIEPVV et des communes membres.

Récapitulatif des coûts moyens par commune liés aux transports scolaires sur 3 exercices :

Communes	2016	2017	2018	TOTAL	Moyenne sur 3 exercices à déduire des AC
Maillé	1 266,55 €	1 159,02 €	1 130,94 €	3 556,51 €	1 185,50 €
Marcilly sur vienne	1 299,06 €	1 518,42 €	1 481,63 €	4 299,10 €	1 433,03 €
Nouâtre	2 266,57 €	2 085,84 €	2 035,31 €	6 387,72 €	2 129,24 €
Ports sur vienne	837,87 €	930,00 €	907,47 €	2 675,34 €	891,78 €
Pussigny	185,08 €	136,46 €	133,16 €	454,70 €	151,57 €
Total	5 855,12 €	5 829,74 €	5 688,51 €	17 373,36 €	5 791,12 €

Les frais de fonctionnement du SIEPVV et les participations des communes ont été impacté ces dernières années et rendent difficiles la lisibilité de cette réduction. Pour reprendre les exercices depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement				
012 Charge du personnel	348 089,72€	288 213,49€	263 613,97€	265 974,66€
Total des dépenses de fonctionnement	509 635,04 €	462 611,70 €	386 543,94 €	371 317,59 €
Recettes de Fonctionnement				
Participation des communes	325 339,00 €	395 906,00 €	313 085,98 €	284 800,01 €
70846 - Au GFP de rattachement	0	0	8 901,41 €	8 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent ou déficit)	75 133,18 €	18 101,61 €	70 363,84 €	87 867,00 €

Il convient de différencier la charge du transporteur et du personnel. En 2015, la région a repris la compétence des transporteurs scolaires.

En Septembre 2018, la dérogation de la semaine à 4 jours réduit significativement les dépenses de fonctionnement et du personnel : entre l'exercice 2017 et 2019 (année pleine impactée par la dérogation à 4 jours) : -123 092 euros. Malgré tout, il faut noter une augmentation de la participation de 2018 qui est liée à l'intervention de la chambre régionale des comptes suite au puisement de l'excédent du compte 002 en étant déficitaire de 57 031.57 euros, d'où l'augmentation contrainte des services de l'état de 77 338 euros sur les recettes globales de fonctionnement de 2018.

En Septembre 2019, suite à l'analyse de la CLECT, le transfert de la charge du personnel des transports scolaires estimée à 5 791.12 euros a été délégué à la CCTVV. Depuis, Le SIEPVV met à disposition le personnel à la CCTVV. Le compte 70846 indique des montants perçus sur l'exercice 2019 et 2020 comprenant des sommes supplémentaires liées au COVID-19 et aux évolutions de carrière qui n'impactent pas les attributions compensatoires des communes et restent à la charge de la CCTVV.

Cette dépense est rattachée à la charge du personnel du chapitre 012 : Néanmoins, il convient de prendre en considération les variables liées à la charge du personnel, augmentation constante en fonction des évolutions de carrières, les conséquences du covid-19, des arrêts maladie, des remplacements, la revalorisation de la CSG intégrée sur l'exercice 2021... Le différentiel entre 2019 et 2020, affiche une diminution du chap. 012 de 2 360.69 euros.

Pour conclure, la diminution de la charge du personnel sur le chapitre 012 d'un montant de 5 791.12 a été déduite sur la globalité des dépenses et répartie sur la participation des communes en fonction des mêmes critères de calcul des statuts. Les participations des communes ont diminué de **28 285,98 € entre l'année 2019 et 2020** comme indiqué ci-dessous :

	Participations 2019	Participations 2020	Diminution des participations	CCTVV : diminution des attributions compensatoires	Avantage financier : exercice 2020
MAILLE	68 607,77 €	62 864,54 €	-5 743,23 €	1 185,50 €	-4 557,73 €
MARCILLY	75 967,72 €	69 491,96 €	-6 475,76 €	1 433,03 €	-5 042,73 €
NOUATRE	112 772,76 €	98 616,44 €	-14 156,32 €	2 129,24 €	-12 027,08 €
PORTS SUR VIENNE	47 362,24 €	46 301,07 €	-1 061,17 €	891,78 €	-169,39 €
PUSSIGNY	8 375,49 €	7 525,99 €	-849,50 €	151,57 €	-697,93 €
	313 085,98 €	284 800,00 €	-28 285,98 €	5 791,12 €	-22 494,86 €

Convention CCTVV/ALSH

Une convention est en cours d'élaboration entre *Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (S.I.E.P.V.V.)*, représenté par le Président M. DEFOER Sébastien, et *La Communauté de Commune Touraine Val de Vienne (C.C.T.V.V.)* représenté le Président M. PIMBERT.

Considérant le partage des locaux entre l'ALSH (C.C.T.V.V.) et l'accueil périscolaire (S.I.E.P.V.V.), mis à disposition pour la commune de Nouâtre et considérant que les charges locatives et certains des frais de fonctionnement des bâtiments de la cantine et de l'Accueil et Loisirs sont à la charge du SIEPVV, il est convenu entre les deux parties de mutualiser les moyens :

1. Les charges locatives : chauffage, eau, électricité, sont à la charge du S.I.E.P.V.V. et seront réparties en fonction du coût annuel moyen et de la superficie des bâtiments partagés avec l'ALSH.

- a. Eau : consommation annuelle à la charge de la commune de Nouâtre
- b. Electricité : estimation moyenne 3 832/4000 euros/an (climatisation réversible dans des locaux préfabriqués). En considérant l'utilisation de l'Accueil et Loisirs et de la cantine par la CCTVV les mercredis et pendant les vacances scolaires, sur la base de 105 jours par an et 1/3 des Week ends soit 35 jours pour 104 jours/an, **le partage des frais de consommation s'élèverait, sur la base de 140 jours à 1535 euros.**

2. Concernant la restauration scolaire, le S.I.E.P.V.V. prend en charge l'achat de la vaisselle et ustensiles de cuisine hors équipement électrique et de chauffes :

- a. Forfait de **100 euros/an**

3. Le photocopieur sera mis à disposition avec un code d'accès distinct au SIEPVV afin de vérifier le nombre de copies :

- a. Location actuelle de 298 euros/trimestre soit **600 euros/an** + copie NB 0.00666 Couleur 0.0555

4. S'agissant plus particulièrement des vitres et de sa réglementation ne pouvant concéder cette mission aux agents, il convient de faire intervenir une entreprise de nettoyage spécialisé. Cette dépense serait partagée à ½ avec la CCTVV et ½ SIEPVV :

- a. 220euros/an soit **110 euros/an**

5. Un avenant à la présente convention interviendra pour fixer en tant que de besoin les modalités de prise en charge des frais afférents aux biens mis à disposition qui n'auraient pas été prévus.

Il est soumis au comité de réfléchir sur l'option à titre onéreux. La convention est consentie soit :

- Moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 3 500 euros, mandaté sur le 1^{er} trimestre de l'année civile sur la base des éléments ci-dessus.
- Soit sur la base d'un montant réel de l'année n-1 évalué sur le 1^{er} trimestre de l'année n+1

Après débat, il convient d'établir une convention tripartite en associant la mairie de Nouâtre. Un temps commun d'élaboration est à organiser.

Admission en non valeurs

Le Président expose au Conseil Syndical que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur l'exercice 2021. Il est précisé que ces créances sont éteintes suite à surendettement et carences de plusieurs redevables et représentent la somme de **2 606.04€**, réparties comme suit :

Famille A et B : 731.06 euros sur la période de 2017 à 2019

Famille C : 1 874.98 euros sur la période de 2018 à 2020

En exercice	15	Contre	0
Présents	15	Abstention	0
Procurations	0	Pour	14

Le Conseil Syndical, **statue à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances présentées**, d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers et d'imputer ces dépenses aux comptes 6541 et 6542 sur le budget 2021.

Les communes souhaitent une communication des familles par commune des restes à recouvrer afin de trouver tant que possible une solution sur les difficultés de paiement dans le respect de la confidentialité.

Participation des communes : Proposition de M. POUJAUD

La commune de Ports a fait part d'une simulation auprès du Tribunal Administratif introduisant le potentiel financier des communes Au même titre que la demande de M. DUBOIS Alain, concernant la commune de Pussigny, elle se doit d'être présentée au comité. Néanmoins, il est rappelé que dans l'attente de délibération du T.A. concernant le litige qui oppose la commune de Ports sur vienne et le SIEPVV, il n'est pas opportun de voter sur une potentielle modification des statuts tant que le SIEPVV n'a pas réponse sur l'obligation ou non. Le comité est invité de se saisir de ces nouveaux éléments et d'en échanger au sein de leur conseil municipal. Cette méthode n'est pas exhaustive et ne répond pas forcément à la demande de Pussigny :

Pour rappel les participations des communes votées en 2021 :

contribution 2021 du SIEPVV					
Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total
Maillé	583	22 046	42	48 829	70 876
Marcilly/Vienne	564	21 328	39	45 342	66 670
Nouâtre	836	31 614	59	68 594	100 207
Ports/Vienne	366	13 840	24	27 902	41 743
Pussigny	172	6 504	0	0	6 504
Total	2 521	95 333	164	190 667	286 000

Le tableau ci-dessous prend en compte le potentiel financier qui va venir pondérer le nombre d'habitants et d'enfants par commune :

L'introduction du potentiel fiscal dans l'établissement des bases de populations et d'élèves							
COMMUNES	PF/HAB	Rapport		Nbr d'Hab.	Nb Hab pondéré	Nbr d'enfs	Nb enf pondéré
Maillé	680,00 €	1,096774194	Maillé	583	639	42	46
Marcilly/Vienne	596,00 €	0,961290323	Marcilly/Vienne	564	542	39	37
Nouâtre	631,00 €	1,017741935	Nouâtre	836	851	59	60
Ports/Vienne	494,00 €	0,796774194	Ports/Vienne	366	292	24	19
Pussigny	697,00 €	1,124193548	Pussigny	172	193	0	0
PF/hab moyen	619,60 €		Total	2 521	2 517	164	163

$$\text{Rapport de Pondération} = \frac{\frac{PF}{Hab} \text{ d'une commune}}{\frac{PF}{Hab} \text{ Moyen}}$$

Le rapport de pondération est multiplié par le nombre d'habitants et d'enfants scolarisés réels et selon les indicateurs INSEE : ce calcul a pour effet d'augmenter ou diminuer les 2 indicateurs du mode de calcul actuel comme indiqué ci-dessous :

Application de la pondération

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total	Différence	Taux variation
Maillé	639	24 203	46	54 140	78 343	7 467	11%
Marcilly/Vienne	542	20 529	37	43 547	64 076	-2 594	-4%
Nouâtre	851	32 232	60	70 617	102 850	2 642	3%
Ports/Vienne	292	11 060	19	22 362	33 422	-8 321	-20%
Pussigny	193	7 310	0	0	7 310	806	12%
Total	2 517	95 333	162	190 667	286 000		

Questions diverses

RAS

Séance levée à 21h30